

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

Présents : Christian MATHON, Marie-Claude FICHELE, Monique HARMANT, Josette BAUDOUIN, Antoine TRICOIT, Francis VAN LAETHEM, Guy CHATEAU, Brigitte BAYET, Abdelkader KIMOUR, Jérôme AGNIERAY, Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY

Absents excusés avec pouvoir : Jean-Marc SPETEBROODT (pouvoir à F. VAN LAETHEM), Jean-Marie JACQUART (pouvoir à MC. FICHELE), Séverine LADRIERE (pouvoir à G. CHATEAU), Coralie CHARROUTI (pouvoir A. KIMOUR), Nicolas HERON (pouvoir à K. UDRY), Alexis BRUNO (pouvoir à C. MATHON)

Absents excusés : Béatrice MILHEM

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELE

Approbation procès-verbaux des 20 décembre 2018 et 25 mars 2019

Monsieur le Maire indique que quelques corrections, de forme, ont été communiquées par Madame UDRY, qui seront corrigées. Il propose l'approbation des PV, sous réserve des corrections.

Madame ROUBAUD relève quelques coquilles sur le PV du mois de décembre. Monsieur le Maire en prend bonne note.

Monsieur KIMOUR s'interroge sur le fait d'empêcher la communication du PV 15 jours, après le conseil municipal. Il estime qu'il est plus simple de les valider 15 jours après. Il souligne qu'il y a tout de même eu un effort.

Monsieur DEMUYTER répond que rien ne l'empêche. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une priorisation des tâches du DGS. Monsieur KIMOUR souhaite un engagement sur un délai de 15 jours après le conseil municipal. Monsieur DEMUYTER confirme que cela est possible.

Le PV du 20 décembre est soumis au vote.

Madame ROUBAUD relève quelques coquilles sur le PV de mars en page 4 et 5. Elle souhaite qu'en page 7 le mot important soit remplacé. Elle indique avoir souhaité que lui soit communiqué la dernière version du grand livre. Monsieur DEMUYTER indique qu'il s'agit bien de la dernière version du grand livre qui lui a été communiquée. Plus aucune écriture ne peut avoir lieu sur le grand livre passé la date de la journée complémentaire. Il s'agit donc bien de la version clôturée. Madame ROUBAUD précise qu'elle a noté une différence de chiffres.

Madame ROUBAUD précise qu'il a été indiqué que les tableaux sur le personnel devaient être tenus à disposition, sans omettre les explications des augmentations sur la masse salariale. De même, elle indique que Monsieur le Maire s'était engagé à se renseigner sur la loi Abeille.

Enfin, Madame ROUBAUD précise que le titre de l'une des questions portant sur la rue des Fusillés est manquant. Monsieur KIMOUR précise qu'il avait indiqué qu'il y avait moins de gêne sur la partie lommoise que capinghemmoise, parce qu'il y a plus de maisons sur cette partie. Cela n'a pas été repris.

Monsieur le Maire soumet le PV au vote. Il précise que les modifications seront notées sur le prochain PV. Madame ROUBAUD souhaite que le PV soit approuvé avec les modifications, et que les modifications soient apportées sur les PV en question.

Madame ROUBAUD indique s'abstenir compte tenu des délais.

Communications du Maire

Monsieur le Maire présente la liste des déclarations d'intention d'aliéner. Il précise qu'au 117 rue Poincaré il est prévu de démolir la maison existante pour y réaliser trois maisons avec mitoyenneté.

Projet de délibération n°2019-11 :

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 26/03/2019 au 24/05/2019. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↳ Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse et réf. cadastrale	Vendeur	Acheteur	Superficie	Prix
26/03/2019	117 rue POINCARE	Consorts BONDUEL	INVEFIMMO	726	210 000 €
28/03/2019	33 rue Pasteur	CONSORTS VERHEYDE	M. ET MME SIMON	276	135 000 €
30/04/2019	159B RUE POINCARE	MME COUPE	M. ET MME HUBERT	931	277 000 €
03/05/2019	123 RUE POINCARE	M. ET MME HAINGUE	M. ROBILLIART ET MME VANDRISSE	327	268 000 €
21/05/2019	9 RUE POINCARE	LA LILLOISE IMMOBILIERE	MME DELOGE	265	206 000 €

Mise en œuvre du RIFSEEP - CIA

Monsieur le Maire précise que la présente délibération avait été retirée du conseil précédent. Les observations sur les pourcentages liées à l'absentéisme et la manière de servir ont été prises en compte.

Monsieur KIMOUR indique qu'il avait été évoqué la mise en place d'une commission ressources humaines. Madame ROUBAUD précise qu'elle souhaite connaître l'impact sur la masse salariale, le pourcentage d'augmentation sur la masse salariale, et ce que cette prime vient compléter. Elle indique qu'une mise en œuvre est actée au 1^{er} juin, ce qui est donc acté.

Monsieur le Maire précise que la part sur la manière de servir est liée aux entretiens professionnels, la part sur l'absentéisme liée au nombre de jours d'arrêts maladie. L'impact maximal sera de 30 000 €. Madame ROUBAUD souhaite connaître les modalités de calcul. Monsieur le Maire indique que les plafonds maximums ont été repris. Ce calcul sera minoré selon les pourcentages liés à la manière de servir et les jours d'absence.

Madame ROUBAUD précise que cela revient à ajouter une ligne sur les salaires actuels. Monsieur KIMOUR précise qu'il s'agit d'un complément. Aucun agent n'a perdu avec la mise en place de l'IFSE. Ici, le CIA vient s'ajouter, avec des plafonds présentant de grosses différences selon les catégories. Monsieur KIMOUR indique à Monsieur DEMUYTER que sa rémunération est liée aux responsabilités exercées. Ce qui gêne Monsieur KIMOUR, ce sont des montants de CIA à hauteur de 2500 euros, voire 3000 euros, alors que la responsabilité est déjà valorisée dans le salaire actuel. Monsieur DEMUYTER répond que cela est le cas pour tous les postes. Monsieur KIMOUR précise qu'une prime identique pourrait être attribuée à tous les agents, car aucune obligation n'est faite pour fixer de tels plafonds, qui sont des plafonds maximums. Monsieur DEMUYTER précise que pour les catégories A, il ne s'agit ici pas des plafonds maximums applicables. Dans la délibération présentée, ils sont inférieurs de moitié.

Monsieur KIMOUR indique qu'il avait été relevé que le coût par agent était élevé. Il souhaite qu'un coût par agent soit déterminé, sans en faire un étalage public. Cela permettrait de discuter sur la possibilité de diminuer le CIA si les rémunérations sont supérieures aux communes voisines. Madame FICHELLE précise que les rémunérations ne sont pas supérieures aux rémunérations des communes environnantes. Monsieur KIMOUR indique ne pas avoir d'éléments de comparaison.

Madame UDRY précise qu'elle n'a pas d'éléments de comparaison. Elle revient sur le montant de 3000 € de CIA. Monsieur KIMOUR précise que cela n'est pas focalisé sur la rémunération de Monsieur DEMUYTER. Monsieur DEMUYTER précise que c'est le cas.

Madame UDRY précise qu'il existe déjà un système de primes, et un complément qui vient encore compléter le système actuel de prime. Elle souhaite connaître la composition du CIA. D'autre part, elle estime que l'absentéisme est une anomalie, et elle ne comprend pas pourquoi justifier une prime sur une anomalie. De même, sur la manière de servir, Madame UDRY indique, qu'à la base, les fonctionnaires sont payés pour effectuer un travail de qualité. Elle

précise qu'elle n'a aucun élément de comparaison ou d'information et elle ne peut donc pas se prononcer. Peut-être que 3000 euros sont excessifs, ou à l'inverse, insuffisants. Elle ne peut se positionner, faute d'éléments.

Monsieur le Maire précise que, suite à la réforme du RIFSEEP, les salaires des fonctionnaires sont composés de trois parties : une partie liée à l'échelon et au grade (rémunération de base), une partie liée au régime indemnitaire (les primes mensuelles liées au poste occupé, aux sujétions particulières), et une troisième partie qui permet de reconnaître que certains agents travaillent mieux que d'autres, *id est* une prime au mérite. Cette prime est déterminée par l'absentéisme de l'agent d'une part. Il apparaît compliqué de mettre en cause un agent sur la base d'un certificat médical. Et, d'autre part, sur la manière de servir, appréciée sur les entretiens annuels.

Madame UDRY ne comprend pas qu'on puisse verser 50% d'une prime pour un agent dont l'évaluation est « à parfaire ». Monsieur KIMOUR précise qu'il s'agit, hélas, d'un contexte communal. Cela a donné de bons résultats dans les communes qui ont mis cette prime en place. Il revient sur la répartition de ces montants importants sur la masse salariale, sans connaître les rémunérations. Monsieur le Maire précise que le coût moyen par agent doit être apprécié avec les remboursements sur rémunérations du personnel déduits. En nombre d'agents, la commune est inférieure à la moyenne des communes de la même strate. Madame UDRY précise qu'un tableau devait être fourni sur le nombre d'agents et les postes. Elle estime qu'il n'y a aucune complexité à élaborer un tableau Excel avec 19 postes. Monsieur le Maire répond que le tableau est prêt et sera communiqué. Madame FICHELE estime que les montants des rémunérations individuelles ne doivent pas être communiqués. Madame ROUBAUD indique qu'il ne sert à rien de faire voter ce type de délibération sans éléments de rémunérations individuelles. Monsieur JACQUART l'avait fait il y a deux ans. Depuis deux ans, la masse salariale augmente. 200 000 € en deux ans : cela doit être justifié.

Monsieur KIMOUR souhaite des éléments d'appréciation. Peut-être que les agents sont mal payés, peut-être que les 3 000 € sont insuffisants. Mais il indique n'avoir, à ce jour, aucun élément pour apprécier objectivement. Madame ROUBAUD indique avoir eu des éléments, reprenant des montants de 600 euros dans d'autres communes. Monsieur le Maire répond que dans la plupart des autres communes, il existe, en parallèle, un treizième mois. Madame UDRY demande pourquoi il ne pourrait pas y avoir de treizième mois sur Capinghem. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible, juridiquement. Les délibérations ne peuvent être prises.

Monsieur KIMOUR indique que des communes n'ont pas de treizième mois. Madame ROUBAUD répond qu'il est important de regarder le salaire annuel, plutôt que le treizième mois. Il lui semble qu'un treizième mois avait été intégré de manière mensuelle. Monsieur le Maire précise que les primes mensuelles sont encadrées et ne peuvent varier tous les mois. La seule latitude envisageable, pour prendre en compte la manière de servir, est le CIA.

Madame ROUBAUD précise qu'il s'agit d'un impact de 30 000 €. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un maximum. Madame ROUBAUD indique qu'elle souhaite avoir accès au tableau des pourcentages attribués, cela pourrait être intéressant. Il s'agit de sommes potentiellement non négligeables, et si toutes les communes l'appliquent, le CIA entraîne des hausses considérables de masse salariale. Monsieur le Maire précise que la réforme du RIFSEEP a entraîné une hausse des budgets de masse salariale. Madame ROUBAUD précise que cela n'est pas passé partout. Monsieur KIMOUR confirme. Monsieur DEMUYTER indique que ces collectivités sont donc dans l'illégalité sur le statut des primes. Il précise que les problématiques liées au paiement des anciennes primes par la trésorerie avaient d'ailleurs été évoquées en conseil municipal.

Madame ROUBAUD précise que le CIA est optionnel. Monsieur le Maire indique que le montant peut être fixé à 0. Monsieur KIMOUR indique ne pas avoir de problèmes avec la prime sur le principe ; il manque juste des éléments de comparaison.

Madame FICHELE intervient en indiquant que, sur le secteur privé, il existe des primes d'objectifs. Monsieur AGNIERAY indique que ce n'est pas le cas partout. Madame FICHELE poursuit en précisant que ces primes permettent d'évaluer l'absentéisme et les objectifs. Monsieur KIMOUR confirme toucher ce type de prime, mais cela est mesuré par des objectifs. Madame FICHELE précise qu'au cours de l'entretien, il est vérifié que les objectifs soient atteints. Monsieur AGNIERAY répond qu'une évaluation des résultats existe, sans oublier les entretiens basés sur des objectifs, lesquels doivent être définis en début d'année. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit bien de l'entretien annuel qui a lieu en milieu d'année, étant donné qu'une partie des services fonctionnent sur le rythme scolaire. Il était donc plus simple pour tous de les prévoir au mois de juin, notamment pour le service périscolaire. Monsieur AGNIERAY souhaite savoir comment sont constitués les entretiens. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit d'un entretien qui détermine les objectifs, l'atteinte de ces objectifs, la marge de progrès éventuelle ainsi que les perspectives d'évolution de carrière de l'agent. Ils sont en cours de réalisation. Monsieur AGNIERAY précise qu'il ne peut y avoir des agents à 100 %. Monsieur le Maire indique que le montant maximum repris correspond plus ou moins à un treizième mois pour chaque poste. Monsieur DEMUYTER précise que, sur certains postes, les plafonds ne permettent pas de verser un équivalent de 13ème mois. Monsieur AGNIERAY se dit choqué que cela ne soit pas le cas pour tout le monde. Monsieur DEMUYTER répond que sur certaines catégories, selon les responsabilités de poste, les plafonds maximums ont été appliqués, mais ne permettent pas de verser un vrai treizième mois. Il évoque la mise en place de la partie IFSE, notamment pour les agents qui exercent des responsabilités et qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus favorable. Ici, sur les montants de CIA, il existe très peu d'écart entre les groupes de fonction hiérarchique. Madame UDRY indique que l'on institue donc un treizième mois sur la qualité de service. Madame BAUDOUIN précise que si l'agent n'atteint pas les objectifs, la prime pourrait d'une année à l'autre ne pas être du même montant. Monsieur KIMOUR souhaite que puisse être effectué un bilan. Monsieur le Maire précise qu'il transmettra un montant global des primes attribuées et qu'il existe d'ailleurs une ligne comptable avec le montant du CIA.

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 4 contre, 2 abstentions

Projet de délibération n° 2019- 12 :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2018-17 du 17août 2018 relative à la mise en œuvre de la part obligatoire du RIFSEEP, l'I.F.S.E. - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent,

Vu l'avis du Comité Technique

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) part du RIFSEEP liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est déterminé au vu des critères professionnels suivants :

- Part liée à l'absentéisme représentant 50% du C.I.A
- Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent au vu de son entretien d'évaluation professionnelle représentant 50% du C.I.A.

La part liée à l'absentéisme serait versée et serait réduite dès lors que l'agent bénéficie des congés de maladie ordinaire (CMO non consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle) pour tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Cette part est également réduite pour les agents à temps partiel ou à temps non complet dans la proportion de la rémunération de base.

Ce dispositif s'appliquerait comme suit :

PART LIEE A L'ABSENTEISME (50%)		PART LIEE A LA MANIERE DE SERVIR (50%)	
0 à 5 jours arrêt maladie	100 %	Excellent	100%
6 à 10 jours arrêt maladie	75 %	Très Bon	90%
11 à 15 jours arrêt maladie	50 %	Bon	75%
16 à 20 jours arrêt maladie	25 %	A parfaire	50%
Plus de 20 jours arrêt maladie	0 %	Non satisfaisant	0%

Article 2 : Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions, et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris en annexe est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

Article 4 : les modalités de maintien ou de suppression du (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 27 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés maladie ordinaire le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera réduit en fonction de l'absentéisme fixé à l'article 1.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément (C.I.A.) sera maintenu intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément annuel (C.I.A.) est suspendu

Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions :

- En juin, versement de 50% représentant la part liée à la manière de servir
- En novembre, versement de 50% représentant la part liée à l'absentéisme calculé du 1/11 de l'année N-1 au 31/10 de l'année N.

et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 : Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 : conditions d'attribution

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat. Bénéficieront du C.I.A., les cadres d'emplois énumérés ci-après.

Filière administrative

- Attaché -

(arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A)

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA (plafonds annuels)
Groupe 1	Direction Générale des Services	3 000 €
Groupe 2	Responsable de service	2 500 €

Rédacteur -

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA (plafonds annuels)
Groupe 1	Gestionnaire administratif, expert métier	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission	2 185 €

- Adjoint administratif -

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA (plafonds annuels)
Groupe 1	Gestionnaire administratif, expert métier	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	1 200 €

Filière technique

- Adjoint technique -

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA (plafonds annuels)
Groupe 1	Responsable d'équipe, de satellite restauration	1 260 €
Groupe 2	Agent technique et/ou de restauration	1 200 €

- Agent de maîtrise -

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA (plafonds annuels)
Groupe 1	Référent technique	1 260 €

Filière animation

- Adjoint d'animation -

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA (plafonds annuels)
Groupe 1	Animateur exerçant des missions des directions d'ACM	1 260 €
Groupe 2	Animateur, ATSEM	1200 €

Article 8 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2019.

L'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel (CIA) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- D'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

RIFSEEP – IFSE (Modification de la délibération 2018-17)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération sur demande de la trésorerie, de façon à modifier la délibération sur l'IFSE précédemment votée et d'y intégrer les primes qui ne sont pas cumulables. La commune avait adopté une délibération reprenant les primes en vigueur. Il s'agit donc ici d'une régularisation, sur la demande de la trésorerie. Madame ROUBAUD demande si ces primes continuent d'exister. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit d'abroger les anciens systèmes de primes. Monsieur le Maire indique que l'IFSE peut être cumulé avec les frais de déplacement ou les heures supplémentaires éventuelles. Monsieur KIMOUR s'étonne de voir apparaître des remboursements de déplacements, qui ne rentrent pas dans un système de prime. Monsieur DEMUYTER précise que c'est une obligation légale dès l'instant où un dédommagement est attribué à l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de délibération n° 2019-13 :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 août 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération, notamment l'article 3 concernant les conditions de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- De modifier l'Article 3 concernant les conditions de cumul du RIFSEEP.

Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire indique que la Pléiade, arrêtant son activité, il est donné l'occasion à la commune de racheter ses parcelles pour 45 000 €, proposition de Monsieur DUFOUR, gérant. Il n'y a pas de projet spécifique, mais cela permet à la mairie d'avoir la maîtrise foncière de cette partie et du sentier de la mairie. Monsieur KIMOUR souhaite que les zonages soient précisés sur les parcelles. Cela sera fait. Monsieur le Maire précise qu'une partie est classée en terrain constructible. Monsieur VAN LAETHEM indique que la surface totale est de 1073 mètres carrés.

Madame ROUBAUD souhaite connaître les conditions d'exécution pour le reste du domaine, sans oublier la voirie, y compris le sentier de la mairie. Monsieur le Maire répond que ce qui n'est pas de la voirie relève du domaine métropolitain. En ce qui concerne la Fraternité, l'organisme Notre Logis a compétence. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la Pléiade, espérant être prioritaire sur l'aménagement éventuel du terrain de foot, n'a pas souhaité rétrocéder les parcelles en question. Madame ROUBAUD précise que la commune n'a pas besoin de ces parcelles et que la commune ne peut strictement rien en faire. Monsieur le Maire répond que l'on ne sait ce qui pourrait être fait sur ces parcelles, si la commune n'était pas acheteuse. Il s'agit donc d'une précaution pour la commune. Madame ROUBAUD précise que si la commune décide d'y laisser un espace vert, c'est la meilleure solution selon elle. Monsieur le Maire répond que si un acquéreur X rachète ces parcelles, il peut décider d'embêter la commune et de fermer l'accès au sentier de la mairie. Madame ROUBAUD précise qu'en cas de vente, la commune peut toujours préempter, étant donné qu'il y a un intérêt. Monsieur le Maire précise que cet intérêt existe aujourd'hui. Madame UDRY précise qu'il s'agit d'une anomalie, pour peu que le terrain ne soit pas rétrocédé, et elle ne voit donc pas pourquoi on paierait maintenant 45 000 €. Monsieur VAN LAETHEM répond qu'il existe une servitude. Un acquéreur potentiel pourrait réaliser un obstacle potentiel au stade. Madame ROUBAUD se demande pourquoi on aurait besoin de cet accès. Monsieur le Maire répond que si un propriétaire privé ne veut pas laisser l'accès, il peut le faire. Madame UDRY ne voit pas où est le problème : la maîtrise de l'accès au terrain demeure communale, en passant par les bâtiments existants. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une opportunité. Madame ROUBAUD ne comprend pas qu'il faille payer pour ça. Cela aurait dû être rétrocédé gratuitement. Ces terrains ne valent rien, on ne peut rien faire dessus. La question reste de savoir si cela vaut 45 000 €. Monsieur KIMOUR précise qu'un particulier pourrait être intéressé pour bâtir. Il dit comprendre le principe et le fait d'en avoir la maîtrise. Il regrette que ça n'ait pu être obtenu gratuitement. Monsieur le Maire précise que, jusqu'à présent, la Pléiade n'était pas vendeur. Monsieur KIMOUR demande à M. le Maire si, en cas de dépôt de permis, il peut agir. Monsieur le Maire précise que, si tout est conforme, il ne peut intervenir. Madame ROUBAUD estime qu'une délibération pourrait être actée, uniquement sur les parcelles donnant un accès sur le sentier. Monsieur le Maire indique que, même d'un point de vue d'entretien des espaces verts, il est important de conserver l'accès.

Madame ROUBAUD souhaite savoir d'où viennent les 45 000 €. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du prix d'achat par la Pléiade. Madame ROUBAUD aurait souhaité l'estimation des domaines. Monsieur le Maire précise que l'on est en dessous du prix à partir duquel les domaines font une estimation. Monsieur DEMUYTER indique qu'une demande avait été faite, demande rejetée par les domaines.

Madame UDRY souhaite savoir s'il est possible de faire une autre proposition. Monsieur le Maire précise que la Pléiade n'est pas intéressée en dessous de 45 000 €. Madame HARMANT précise qu'il s'agit ici d'un accès important pour la commune.

Monsieur KIMOUR s'interroge sur le prix au mètre carré du terrain sur Capinghem. Selon l'une des dernières ventes, on est au-dessus de 300 € du mètre carré.

La délibération est adoptée à 13 voix pour, 3 contre, 1 abstention

Projet de délibération n°2019-14 :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de vente à la commune des parcelles cadastrées 228, 229, 248, 291,375, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 430, 432, 433, 434, pour la somme de 45 000 €

Considérant qu'il est souhaitable que la commune dispose de la maîtrise de cet accès au stade municipal, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles en question,

Considérant que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées 228, 229, 248, 291,375, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 430, 432, 433, 434, pour la somme de 45 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire

Recrutement d'agents techniques contractuels sur poste non permanents

Monsieur le Maire précise que la délibération ici concerne les renouvellements de contrats de Daniel LABELLE et Jérémy YLLAN. Daniel ne peut être intégré dans la fonction publique étant donné qu'il part prochainement en retraite et le contrat de Jérémy arrive à échéance au mois de septembre. Daniel LABELLE serait renouvelé jusqu'à son départ en retraite en février 2020.

Madame ROUBAUD souhaite savoir pourquoi un an et demi de contrat pour Jeremy YLLAN a été défini ? Monsieur DEMUYTER précise qu'il avait été défini en conseil une période d'essai sous contrat d'un an et demi.

Madame ROUBAUD s'étonne qu'on puisse continuer à parler d'accroissement temporaire d'activité. Monsieur DEMUYTER précise que la difficulté réside dans la durée de renouvellement de contrat pour l'agent concerné, la collectivité étant limitée à un an et demi par agent. Monsieur KIMOUR indique qu'il s'abstiendra de voter étant donné qu'il n'existe pas de réel encadrant pour estimer la charge des services techniques. Il pense que la charge de travail est largement suffisante pour trois personnes.

La délibération est adoptée à 14 voix pour, 4 abstentions

Projet de délibération n°2019-15 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique Echelle C1 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 28 février 2020.

Ces agents assureront ces missions à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

DM 1 : report d'excédents (reversement de la somme du SMGDV)

Monsieur le Maire indique que sur demande de la trésorerie il s'agit d'inscrire la part de 112 € qui revient à la commune en report d'excédent. Monsieur AGNIERAY demande pourquoi l'on retrouve deux fois un plus. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit d'un excédent de fonctionnement 2018 qui aurait donc dû être reporté sur les dépenses imprévues pour le BP 2019. Afin d'équilibrer le budget, le report d'excédent passe en recettes et l'inscription sur la ligne dépenses imprévues en dépense

La délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de délibération n°2019-16 :

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage Lille Métropole et la répartition du solde de trésorerie,

Considérant que le montant reversé de 112 € a été comptabilisé au compte 110 de la commune et qu'il est nécessaire de mettre en conformité la ligne 002 «excédent de fonctionnement reporté » par une décision modificative,

Le conseil municipal décide, après délibération,

- de **VALIDER** la modification budgétaire n° 1, comme suit,

Section de fonctionnement :

- chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté + 112 €

- chapitre 022 – Dépenses imprévues + 112 €

Questions de groupe

Avant de passer aux questions groupe, Monsieur le Maire souhaite remercier Brigitte BAYET qui déménage prochainement et la remercie pour son implication.

Madame BAYET précise qu'elle a dû souvent s'absenter ces dernières années et elle souhaite indiquer que c'est la première fois qu'elle est conseillère municipale et qu'elle reste aussi longtemps dans une commune. Elle souligne que

les impôts sont peu élevés à Capinghem. Elle trouve donc que la commune est très bien gérée et qu'il s'agit d'une commune où il n'y a pas de déficit, chose de plus en plus rare. Elle indique rejoindre une commune où elle paye six fois plus d'impôts et avec un déficit. Monsieur AGNIERAY estime qu'il aurait pu être mieux fait sur le budget. Monsieur KIMOUR précise à Madame BAYET qu'il s'agit d'une opinion personnelle et que, selon lui, des services manquent dans la commune. Madame BAYET précise que, s'il n'y a pas autant de services que dans des plus grosses communes, elle a été satisfaite globalement. Monsieur KIMOUR précise qu'il connaît d'autres personnes qui estiment payer cher sur Capinghem, par rapport aux services rendus.

Groupe de Monsieur KIMOUR

Où en est l'appel d'offres sur le remplacement des candélabres ?

Monsieur le Maire indique que l'analyse est faite et sera présentée très prochainement au cours d'une commission d'appels d'offres. Cinq offres ont été reçues et, selon toute vraisemblance, la somme inscrite au budget primitif sera respectée, voir inférieure.

Où en est l'appel d'offres sur l'aménagement du local Humanicité ?

Monsieur le Maire indique que tous les lots n'ont pas fait l'objet de réponses. Des marchés ont dû être relancés. Monsieur Éric ROCHEFORT, l'architecte conseil, finalise donc une analyse retardée, du fait de ces absences de réponses. Il aura terminé en fin de semaine prochaine. Monsieur KIMOUR précise que cela laissera du temps pour les PV du conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal dédié aux résultats de la CAO permettra de lancer rapidement les documents aux entreprises et aux travaux afférents.

L'étude des besoins liés à l'enfance et à la petite enfance demandée par la CAF a-t-elle été effectuée ? Et si oui, quelles sont les conclusions ?

Monsieur DEMUYTER précise que la phase de diagnostic a bien été effectuée. Une rencontre avec les services de la CAF est prochainement programmée pour définir le contenu des différents volets jeunesse enfance et petite enfance. Chaque volet est ensuite décliné en fiches action. Sur la petite enfance, un accord de principe de la CAF autorise la corédaction de la fiche action avec un porteur de projet pour la micro-crèche. Un porteur de projet s'est fait connaître et a reçu l'aval de la CAF. L'objectif de la CAF est l'ouverture d'une structure de type PSU avec intégration d'une activité de type passerelle avec l'école. Monsieur KIMOUR souhaite connaître ce qui a été fait pour le diagnostic. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agissait de s'appuyer sur des données CAF pour montrer l'évolution de la population et la nécessité des besoins sur la petite enfance. Monsieur DEMUYTER précise que sur le projet micro-crèche, les deux axes principaux sont le financement PSU, qui constitue 95 % des financements CAF, et la possibilité d'une démarche type classe passerelle avec l'école. En termes de calendrier, il faut que, pour octobre, les phases diagnostic volets et fiches action soient finalisées pour qu'elles passent en commission auprès de la CAF.

Groupe de Madame ROUBAUD

Bien que ce soit enregistré dans le PV du dernier conseil, nous n'avons pas eu accès au tableau du personnel ni aux explications sur l'augmentation de la masse salariale depuis deux ans. Pouvez-vous y remédier ?

Monsieur le Maire tient à disposition le tableau avec les postes ainsi que les évolutions de masse salariale

Pouvez-vous nous communiquer le cahier des charges de l'appel d'offres de la MEL sur l'étude d'aménagement du secteur Lomme / Capinghem ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait de l'appel d'offres sur la procédure de concertation menée par la MEL. Madame ROUBAUD indique avoir eu ce cahier des charges, mais une étude avait été évoquée dans la concertation. Il y a eu un cahier des charges pour cette étude, et il s'agit donc de ce cahier des charges. Monsieur le Maire précise qu'il cela a été demandé auprès de la MEL. Monsieur KIMOUR précise que l'on parle d'un délai de deux mois. Monsieur DEMUYTER précise que la demande a été faite auprès des services de la MEL. Madame ROUBAUD demande si Monsieur le Maire a participé aux phases de concertation technique. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un comité politique, il y a deux semaines, pour présenter le diagnostic par le cabinet 9.81 : on part sur un changement de paradigme du côté de la MEL, étant donné qu'on évoque une dédensification, changement important par rapport à ce que ce même cabinet avait préconisé précédemment, et avec absence de logements collectifs. Une présentation des conclusions du comité technique sera faite en conseil privé. Monsieur le Maire précise avoir souscrit à cette orientation

Pouvez-vous nous communiquer le rapport de l'étude qui a permis d'évaluer entre autres les futurs effectifs scolaires de la Commune ?

Monsieur le Maire suppose qu'il s'agit de l'étude de 2012 qu'il communiquera. Madame UDRY demande si cette étude est pertinente aujourd'hui. Monsieur le Maire le confirme. Madame ROUBAUD indique avoir cru comprendre qu'une nouvelle étude avait été menée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une étude de programmation, par le cabinet Troisième Opus. Madame ROUBAUD souhaite consulter cette étude

Pouvez-vous faire un état d'avancement de la place Ô Marché ainsi que la parcelle Sion ?

Parcelle Sion : Monsieur le Maire indique que la demande de permis de construire a été validée par le service instructeur du SIVOM, mais reste dans le circuit du service urbanisme de Lomme, donc de Lille. 33 logements sont prévus avec une forme architecturale qui s'insère bien mieux et de façon bien plus harmonieuse. Madame ROUBAUD souhaite connaître les accès. Monsieur le Maire précise que l'accès se fera des deux côtés, avec une sortie côté rue Poincaré, mais qui ne permettra pas de couper à gauche la rue Poincaré.

Place Ô marché : Monsieur le Maire indique que les travaux ont repris cette semaine. Une livraison aux commerçants est prévue début juillet, la dalle devrait être faite mi-juin et les parkings seront réalisés tout de suite après. Il y a eu quelques soucis sur la coordination des autorisations de travaux. En ce qui concerne les commerces, on retrouve boucher, boulanger, fromager, caviste. Le restaurant ne vient plus. Place Ô Marché essaie de relancer des pistes pour obtenir un primeur. Monsieur KIMOUR estime que cela ne respecte plus le projet de base, qui affichait sept commerces.

Qui gère la page officielle Facebook de Capinghem ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Fabien HENNION et Thomas DEMUYTER. Monsieur AGNIERAY pense qu'il manque de neutralité dans certains propos. On y évoque l'opposition d'où le fait qu'il émet des doutes sur les personnes qui gèrent la page. Il se demande si une personne tierce possède des accès. Monsieur DEMUYTER confirme qu'ils ne sont que deux avoir des accès. Monsieur AGNIERAY évoque un niveau intellectuel peu élevé.

- La séance est levée à 20h38.-